

Charte

Chemin des artistes



Cette charte propose un cadre commun pour la communauté d'agglomération, les communes, les associations et les artistes participants. Son but est de simplifier l'organisation de la manifestation, la coordination des communes participantes et d'équilibrer la programmation de chaque commune.

Participation des communes

La participation à la manifestation Chemin des artistes est ouverte aux communes de moins de 10 000 habitants de Valence Romans Agglo.

Inscription : Les communes envoient leur demande de participation par mail à actionculturelle@valenceromansagglo.fr.

Après validation de l'inscription, les communes remplissent ou mettent à jour leur profil sur le site internet chemindesartistes.valenceromansagglo.fr.

Association organisatrice : Si la commune mandate une association pour organiser la manifestation, cette association n'est pas autorisée à percevoir une commission sur les ventes des tableaux. En revanche, si elle souhaite obtenir un soutien financier, elle peut déposer une demande de subvention auprès de sa commune.

Permanences : Chaque commune s'organise afin qu'un ou des bénévoles soient présents sur les horaires de permanence tout au long du chemin pour accueillir le public dans les différents lieux d'exposition.

Participation des artistes

- **Appel à participation :** Valence Romans Agglo met à disposition des communes un appel à participation afin qu'elles puissent le relayer auprès de leurs contacts et des associations artistiques de leur territoire.
- **Candidature :** Les artistes doivent créer leur profil et remplir un formulaire via le site internet dédié chemindesartistes.valenceromansagglo.fr. La candidature n'est effective qu'une fois le formulaire complété.

Inscriptions multiples : Chaque artiste ne peut s'inscrire que dans une seule commune à la fois.

- **Sélection des artistes :** Les communes, via leur profil sur le site chemindesartistes.valenceromansagglo.fr, sélectionnent les artistes qu'elles souhaitent accueillir. **La programmation est effectuée à partir de cette sélection en ligne.**
- **Présence des artistes :** la présence des artistes sur les lieux d'exposition est fortement souhaitée.

La participation est gratuite.



Programmation

Afin de proposer une programmation de qualité, équilibrée et renouvelée d'année en année, il est demandé aux communes de :

- Mélanger artistes professionnels et artistes amateurs ;
- Privilégier une programmation variée mêlant différents champs disciplinaires (peinture, sculpture, photographie, dessin, illustration, calligraphie, art numérique.)
- Limiter la présence d'un même artiste sur une même commune à une année tous les 3 ans.

Exposition

Lieux d'exposition : au choix de chaque commune : salles communales, lieux de patrimoine, lieux insolites (grange, maison, atelier, église...). Il est proposé d'avoir recours au maximum aux lieux de patrimoine afin de permettre la découverte du patrimoine local, la valorisation des œuvres et de disposer d'un lieu attractif pour le public.

Horaires d'ouverture : dans un souci de lisibilité, les horaires doivent être les mêmes pour chaque commune et sur l'ensemble des lieux d'exposition : 10h30-18h30.

Vente des œuvres : l'objectif de la manifestation n'est pas de vendre : les prix ne sont donc pas affichés sur les œuvres. Cependant, les artistes peuvent mettre à disposition du public un catalogue indiquant le prix de leurs créations.

Assurance : L'assurance des lieux d'exposition et des œuvres demeure à la charge des communes. Toutefois, les communes peuvent faire le choix de ne pas assurer les œuvres et dans ce cas elles doivent en informer les artistes et leur faire signer une décharge.

Moyens techniques : chaque commune doit s'organiser avec les artistes concernant la mise en valeur des œuvres (accrochage, éclairage...).

Communication grand public

La communication de la manifestation est prise en charge financièrement et coordonnée par la communauté d'agglomération.

Visuel : La manifestation est rendue visible grâce à un visuel fort qui marque la pluridisciplinarité des arts qui la composent.

Site web : le programme de la manifestation est disponible sur le site dédié chemindesartistes.valenceromansagglo.fr. La mise en ligne sera effective un mois avant la manifestation.

Les communes remplissent les informations de sélection et de programme via leur profil sur le site internet **entre le 15 mai et le 15 août**.

Valence Romans Agglo

1 place Jacques Brel - 26000 Valence

04 75 81 30 30 | valenceromansagglo.fr



Autres supports de communication : flyers, affiches A3 et invitations sont mis à la disposition des communes et des artistes par la communauté d'agglomération. La diffusion de ces supports (distribution des programmes, affichage commerçants, etc.) est à la charge des communes. Au-delà des communes participantes, la communauté d'agglomération assure la diffusion des supports. Par ailleurs, la communauté d'agglomération fait réaliser des **affiches grand format**. Un ou deux exemplaires sont mis à la disposition de chaque commune.

Signalétique : des pancartes permettant le fléchage des lieux d'exposition sont mises à disposition des communes.

Communication presse

Dossier et communiqués de presse : un dossier de presse et des communiqués réguliers sont diffusés à la presse écrite, audiovisuelle et web.

L'organisation ne prend pas en charge

La communauté d'agglomération ne prend pas en charge :

- Le transport, l'hébergement et le repas des artistes
- Les vernissages et animations proposées sur les communes participantes.

